



## ÉVOLUTION DU PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE À PARTIR DU 9 JUIN

### Télétravail

Les entreprises pourront définir, dans le dialogue social, un nombre minimum de jours de télétravail.

### Mesures barrières

Certaines des règles demeurent inchangées tout au long des différentes étapes du protocole adapté et protocole des hôtels, cafés et restaurants : le port du masque, la distance d'1 mètre entre les personnes qui portent un masque, la distance de 2 mètres si le masque ne peut être porté.

### Restauration collective

Assouplissement progressif au même rythme que pour les restaurants.

### Moments de convivialité

Tolérance réintroduite en préservant le respect des gestes barrières.

## CALENDRIER DE RÉOUVERTURE



### Déplacements hors domicile

Couvre-feu à 23 h.



### Rassemblements en extérieur

Limitation des rassemblements à 10 personnes. Pas de limitation pour les « visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle » dans l'espace public.



### Restaurants

Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% de l'effectif autorisé.

Tablées de 6 personnes maximum. Ouverture en intérieur avec jauge de 50% de l'effectif autorisé.



### **Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude**

Réouverture des restaurants d'hôtels aux clients extérieurs dans les mêmes conditions que les autres restaurants.



### **Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, cirques non forains**

Avec jauge de 65 % de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes par salle. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (sauf cinémas).



### **Magasins de vente, commerces et centres commerciaux**

Jauge minimale de 4 m<sup>2</sup> dans la limite de l'effectif autorisé.



### **Marchés ouverts et couverts**

Jauge de 4 m<sup>2</sup> par client pour les marchés couverts. Pas de jauge pour les marchés ouverts.



### **Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives**

Avec jauge de 4 m<sup>2</sup> et maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise.



### **Musées, monuments, centres d'art, salles d'expositions culturelles temporaires**

Avec jauge de 4 m<sup>2</sup> par visiteur.



### **Structures d'enseignement supérieur au public assis**

Jusqu'à la rentrée : avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé. Possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de réaliser leurs examens en présentiel ou en distanciel selon les modalités de décembre 2020 / janvier 2021. Réouverture en conditions normales à la rentrée universitaire de septembre.



### **Établissements d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)**

Danse : reprise de la danse pour les majeurs non prioritaires sans contacts, jauge de 35 % de la classe.

Art lyrique : exercé en pratique individuelle.

Pour les spectateurs : avec jauge de 65 % de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.



### **Organismes de formation dont centres de formation par apprentissage**

Réouverture en conditions normales.



### **Établissements sportifs de plein air**

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports avec contacts pour tous les publics.

Pour spectateurs : jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.



### **Établissements sportifs couverts**

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports sans contacts autorisés pour le public non prioritaire avec jauge de 50% de l'effectif autorisé.

Pour les spectateurs : avec jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.



### **Pratiques sportives en extérieur (hors compétitions)**

Groupe de 25 personnes et reprise des sports avec contacts.



### **Compétitions sportives de plein air dans l'espace public**

Pour les personnes pratiquant une activité sportive de haut niveau/professionnel : sans restrictions.

Pour les personnes pratiquant une activité sportive amateur : compétitions autorisées pour tous les publics et tous les types de sports dans la limite de 500 participants (en simultané ou par épreuve).

Spectateurs debout : non autorisés en zone arrivée et départ et points d'intérêt. Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes).

Spectateurs assis : jauge 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

Alignement de la consommation de nourriture et boissons sur le protocole hôtels, cafés et restaurants.



### **Lieux de culte (cérémonies religieuses)**

1 emplacement sur 2.



### **Lieux de culte (activités culturelles)**

Règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de type L pour les activités culturelles assises (concerts, etc.).



### **Mariages et PACS (cérémonies en mairie)**

1 emplacement sur 2.



### **Cérémonies funéraires en extérieur**

Jauge de 75 personnes.



### **Débites de boissons**

Ouverture en terrasse (assis). Tablées de 6 personnes maximum avec jauge de 100% de la capacité de la terrasse. Ouverture en intérieur avec jauge de 50%. Pas de consommation ni de service au bar.



### **Discothèques**

Fermeture, avec une clause de revoyure mi-juin pour définir les conditions de réouverture.



### **Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes...)**

Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020).



### **Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes...)**

Avec jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5000 personnes. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



### **Festivals de plein air debout**

Non autorisés.



### **Festivals assis en plein air**

Lorsqu'ils ont lieu dans un lieu autorisé en plein air existant ou dans un équipement en plein air « de fait » avec une capacité d'accueil maximale identifiée : application des jauges prévues pour ce type d'équipement soit une jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5000 spectateurs. Protocole hôtels, cafés et restaurants. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.



### **Festivals ou manifestations se déroulant dans l'espace public**

Jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes lorsque possible.



### **Salons et foires d'exposition**

Avec jauge de 50% de l'effectif autorisé (B to B uniquement) et plafond de 5000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



### **Activités de casinos sans contact**

Avec jauge de 50% de l'effectif autorisé.



### **Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.)**

Avec jauge de 50% de l'effectif autorisé.



### **Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game)**

Avec jauge de 50% de l'effectif autorisé.



### **Accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances...)**

À compter du 20 juin et jusqu'à la rentrée.

Ouverture des ACM avec et sans hébergement (centres de vacances, centres de loisirs, séjour de cohésion SNU, colonies de vacances en petits groupes).



### **Résidences de tourisme, campings**

Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts.

Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.).



### **Parcs à thèmes**

Ouverture des parcs à thèmes selon les règles applicables à chaque catégorie d'ERP et ouverture des attractions à chaque type d'attraction. Plafond de 5000 personnes par ERP.



### **Fêtes foraines**

Ouverture avec application d'une jauge de 4 m<sup>2</sup> par client.



### **Parcs zoologiques en plein air**

Avec jauge 65% de l'effectif autorisé.



### **Thalassothérapies, spas, hammams, saunas**

Ouverture avec jauge de 35% de l'effectif autorisé.



### **Thermalisme**

Ouverture avec jauge de 100% de l'effectif autorisé.



### **Croisières et bateaux à passagers avec hébergement**

Fermeture.



### **Chapiteaux, tentes et structures (cirques, spectacles...)**

Avec jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes. Règles définies pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.